

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

INTERDICTION DE L'ÉCRITURE DITE « INCLUSIVE » - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« « inclusive », »

insérer le mot :

« notamment ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« « inclusive », »

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention du législateur sur le fait que plus de trois façons d'introduire de l'écriture inclusive existent, contrairement à ce que laisse entendre ce texte en l'état actuel de sa rédaction.

Il convient dès lors d'utiliser le mot "notamment" pour s'assurer qu'aucune façon ne soit oubliée.

L'objectif est de protéger la langue de Molière, pour éviter d'en faire un écriture indigeste et militante.